



Mairie - 1 place F. Mitterrand - 58 140 Lormes  
03.86.22.31.55. contactmairielormes@lormes.fr

**COMMUNE DE LORMES**

**DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

**ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU CHINON**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de la convocation : 07/07/2021

## **COMPTE-RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet 2021 à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lormes, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, maire sortant.

**Étaient présents :**

Fabien BAZIN, Julien LANGEVIN, Andrée LUTREAU, Jean-Luc BIERRY, Danièle PERROT, Chrsitiane CHAPUIS, Nicole SCHMITT, Désiré LOMBART, Christian PAUL, Chantal AUGY, Patrick MACADRE, Jean-Marc BOURGEOT, Florence SAUGERAS, Arnaud BERNARD.

**Étaient absents :**

/

**Étaient excusés :**

**Ont donné pouvoir :**

Sophie CONSTANT à Danièle PERROT

Secrétaire de séance : Florence SAUGERAS

- 1 - Élection du Maire
- 2 - Élection des adjoints
- 3 - Décision Modificative N°4 BUDGET GENERAL
- 4 - Décision modificative N°5 BUDGET GENERAL
- 5 - Décision modificative N°6 BUDGET GENERAL
- 6 - Décision modificative N°7 BUDGET GENERAL
- 7 - Décision modificative N°8 BUDGET GENERAL
- 8 - Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
- 9 - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
- 10 - Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité
- 11 - Plan de financement pour l'acquisition d'une calèche
- 12 - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
- 13 - Forêt coupes de l'exercice 2020
- 14 - Acceptation de la proposition d'honoraire pour l'ensemble immobilier situé au 6 rue des Theureaux
- 15 - Achat de chaudière en lien avec le centre social pour la ludothèque
- 16 - Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal
- 17 - Délégation de compétence
- 18 - Sollicitation de subvention dans le cadre du programme petite ville de demain

## **1 - ÉLECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant la seule candidature de M. Christian PAUL, recueillie par Mme CHAPUIS Christiane, doyenne d'âge.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

–M. Christian PAUL : 14 (quatorze) voix

M. Christian PAUL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **2 - ÉLECTION DES ADJOINTS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant, la seule liste déposée, menée par Mme Andrée LUTREAU,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

– Liste Andrée LUTREAU : 14 (quatorze)

La liste menée par Mme Andrée LUTREAU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme Andrée LUTREAU, M. Jean-Luc BIERRY, Mme Danièle PERROT, M. Désiré LOMBART et immédiatement installé

### **3 - Décision modificative N°4 BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives budgétaires sur le budget général, le budget de la forêt et le budget eau de la commune :

*En dépenses d'investissement : Achat défibrillateur salle polyvalente*

**Cpte 2158** : Autres installation matériel et outillage technique **opération 202006 Salle polyvalente**: + 2069€

**Cpte 21318** : Autre bâtiment public **opération 202019** : - 2069€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

### **4 - Décision modificative N°5 BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives budgétaires sur le budget général, le budget de la forêt et le budget eau de la commune :

**Achat table d'orientation**

*En dépenses d'investissement*

**Cpte 2188** : Autres installation matériel et outillage technique **opération 202110 Mobilier urbain**: + 9416.53€

**Cpte 21318** : Autre bâtiment public **opération 202019** : - 760€

*En recettes de fonctionnement*

**Cpte 775** : +8656.53€ (remboursement assurance)

*En dépenses de fonctionnement : Achat table d'orientation*

**Cpte 023** Virement à la section d'investissement : +8656.53€

*En recettes d'investissement*

**Cpte 021 Virement de la section de fonctionnement : +8656.53€**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

## **5 - Décision modificative N°6 BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives budgétaires sur le budget général, le budget de la forêt et le budget eau de la commune :

### ***Eclairage***

*En dépenses d'investissement*

**Cpte 21534 : Réseaux électriques opération 202008 Accessibilité mairie : + 67.69€**

**Cpte 21318 : Autre bâtiment public opération 202019 : - 67.69€**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

## **6 - Décision modificative N°7 BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives budgétaires sur le budget général, le budget de la forêt et le budget eau de la commune :

*En dépenses d'investissement*

**Cpte 2188 opération 202015 Layette : -3514€**

**Cpte 2031 : Frais études opération 202015 Layette : 3514€**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

## **7 - Décision modificative N°8 BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives budgétaires sur le budget général, le budget de la forêt et le budget eau de la commune :

*En dépenses d'investissement*

**Cpte 2031 opération 202107 Etude faisabilité Eglise : 4700€**

*En recettes d'investissement*

**Cpte 1641 Emprunt opération 202107 Etude faisabilité Eglise : 4700€**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

## **8 - CRÉATION D UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Adjoint administratif, accueil de la mairie

### **Élaboration des documents administratifs et réalisation des formalités administratives**

- Préparer et rédiger les documents administratifs et notamment les arrêtés
- Vérifier la cohérence et le respect du cadre réglementaire des dossiers administratifs
- Recensement militaire avec établissement de la liste des jeunes et délivrance des attestations correspondantes

### **Élaboration des documents d'identité**

- Élaboration des Cartes Nationales d'Identité et des passeports

### **Gestion de l'état civil**

- Enregistrer et rédiger des actes d'État Civil
- Accueillir et informer les usagers sur les lois et règlements en matière d'État Civil.
- Rédiger les actes de l'État Civil (naissances, reconnaissances, mariages, PACS, décès).
- Délivrer les extraits ou copies intégrales dans le respect des règles de publicité.
- Délivrer les autorisations administratives en matière funéraire.
- Assurer le suivi et la gestion des dossiers de mariage, et de cérémonie de parrainage civil
- Tenue des registres d'État Civil et suivi des déclarations d'actes : apposer les mentions marginales.
- Préparer et gérer les registres (ouverture, clôture, rédaction et tenue des tables annuelles et décennales).

### **Gestion des affaires générales**

- Assurer la mise en œuvre des décisions municipales en matière d'urbanisme
- Organiser la tenue de la commission communale des impôts directs.
- répondre aux courriers divers (particuliers, administrations...).
- participer aux réunions diverses en cas de besoin

### **Accueil et renseignement de la population**

- Élaborer et animer un dispositif d'accueil de la population mutualisé avec la CC
- Aider et assister les administrés pour remplir ou connaître les formulaires nécessaires
- Renseigner les nouveaux arrivants sur les activités de la ville, prendre toutes les informations nécessaires en vue de leur installation (mail, relève compteur etc..)

### **Gestion des équipements municipaux**

- Planifier la gestion des locaux et des équipements et tenir à jour le calendrier d'utilisation des salles

### **Élections**

- Gérer les demandes d'inscription sur la liste électorale, de radiations.
- Préparer les réunions de la commission de révision des listes électorales et y participer
- Organiser matériellement et administrativement des bureaux de votes
- Respecter les procédures liées aux scrutins (dépouillement)

### **Gestion du cimetière**

- Accueillir le public, renseigner sur l'organisation du cimetière
- Conseiller la hiérarchie/élus et alerter sur les risques techniques et juridiques liés à la gestion des concessions
- Tenir et mettre à jour le registre du cimetière
- Procéder à toutes les opérations d'attributions, renouvellement et reprises des concessions Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

## **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/09/2021, pour les missions suivantes :

### **Secrétariat**

- Répondre au courrier du Maire
- Courrier des Adjointes
- Courrier pour les différentes manifestations officielles
- Assurer l'actualisation du règlement cimetière et veiller à son respect

### **CCAS :**

- Établissement des dossiers d'aide sociale
- Convocation pour les réunions du CCAS après élaboration des dossiers

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de catégorie C

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : **(2)**

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **9 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONDRAT DE PROJET**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant :

- Soutien au Secrétariat Général dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique et dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement
- Appui à la secrétaire générale dans le suivi administratif des dossiers d'investissement (y compris les marchés publics)
- Soutien aux chargés d'ingénierie et aux élus dans le cadre des projets de territoire de la ville de Lormes
- Recherche de financements pour les projets de territoire de la commune de Lormes
- Préparation et montage des dossiers de subvention de la commune
- Suivi et gestion des agendas de travail
- Réalisation des documents graphique d'information
- Aide à la préparation des ateliers participatifs
- Classement et archivage des dossiers d'investissement

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi non permanent de rédacteur à temps complet à compter du 1/09/2021 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet identifié ci-dessus.

Cet emploi est créé pour une durée de 18 mois soit du 01/09/2021 au 28/02/2023

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.



Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **10 - CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création de deux emplois non permanents à temps non-complet, à raison de 10 heures hebdomadaires jusqu'en décembre 2021.
- Les emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Les agents affectés aux emplois seront chargés des fonctions suivantes : Cocher et Groom
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois des adjoints techniques de catégorie C.
- la modification du tableau des emplois à compter du 02.09.2021

### **Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, autorise le Maire**

à créer au tableau des effectifs deux emplois non-permanents à temps non-complet d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

## **11 - PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE CALECHE**

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour équiper la commune d'une calèche pour effectuer le transport des enfants de l'école jusqu'au collège :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Calèche	11625	LEADER MORVAN	18 438.4	80%
Traction	11423.32	Autofinancement	<b>4 610</b>	20%
<b>TOTAL</b>	<b>23 048</b>		<b>23 048</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le plan de financement ci-dessus.

## **12 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Avec le programme « Villages du futur » et « Petite Ville de Demain », dans lesquels elle est inscrite, la commune renforce sa démarche de redynamisation durable de son centre. L'objectif concret de la commune de Lormes consiste à se doter d'un projet de village fédérateur, réalisé et partagé par la population, favorisant le développement durable et qui renforce son rôle de centralité.

Dans ce cadre et considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi non permanent de rédacteur à temps complet à compter du 1/09/2021 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet identifié ci-dessus.

Cet emploi est créé pour une durée de 54 mois soit du 01/09/2021 à Mars 2026

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 469 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **13 - FORET COUPES DE L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire a ouvert la séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
demande à l'Office National des Forêts

- Le martelage des parcelles 21, 22 (placeaux sapin pectiné pour PDR), 23 (épicéas scolytés) et parcelles diverses (douglas secs) au titre de l'exercice 2022

Fixe la destination des produits comme suit :

- La mise en vente des produits martelés des parcelles ci-dessus.

### **14 - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'HONORAIRE POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ AU 6 RUE DES THEUREAUX**

Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires de l'architecte CORREIA pour travailler à la transformation des bâtiments situés au 6 rue des Theureaux en vue de l'accueil, entre autres, de la future entreprise à but d'emploi.

Le coût de cette étude est de 3 600€ HT et 4 320€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus

### **15 - ACHAT DE CHAUDIERE EN LIEN AVEC LE CENTRE SOCIAL POUR LA LUDOTHEQUE**

Monsieur le Maire propose de contribuer au remplacement de la chaudière de la ludothèque avec le centre social. La mairie de Lormes participera à hauteur de 50% du reste à charge de l'investissement, subvention CAF déduite (estimée à 40% de la dépense).

Le conseil municipal, après avoir délibéré accepte de contribuer au remplacement de cette chaudière.

### **16 - DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

5° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

6° De procéder à la réalisation de lignes de trésorerie

M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de consentir aux délégations ci-dessus.

### **17 - DELEGATION DE COMPETENCE**

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à déléguer à la communauté de communes Morvan, Sommets et Grands Lacs, la compétence pour solliciter l'aide de la Région dans le cadre du plan d'équipement et d'aménagement numérique pour nos écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise cette délégation.

### **18 - SOLLICITATION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITE VILLE DE DEMAIN**

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à demander le financement auprès de l'ANCT / Banque des Territoires, dans le but de financer le poste de chargé de mission à hauteur de 75 % de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise cette délégation